



sécurité - protection - sûreté

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

au 15 Janvier 2020 version 2020.15.01bd/ p. 1 sur 2

Début des CGV

Article 1) PREAMBULE

1. SEPROSUR, SARL au capital de 7.625,00€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 447 890 310, dont le siège social est situé 9, bis avenue Aristide Briand 78520 Limay, propose des prestations de sécurité privée en France métropolitaine.
2. SEPROSUR dispose de l'autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS Ile de France N°AUT 078-2119-07-27-20200493507. Il vous est rappelé l'article L612-14 l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.
3. Toute prise de commande suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales.
4. Le client dispose de la faculté de consulter, sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en se rendant sur le site web en outre elles sont systématiquement transmises en même temps que nos devis, et ou d'effectuer une demande par mail à administratif@seprosur.fr
5. Le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.
6. Le client déclare être en mesure et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

Article 2) AVERTISSEMENTS

1. Pour des raisons liées à l'organisation des services, ceux-ci sont disponibles exclusivement pour les prestations exécutées sur des sites situés ; en France métropolitaine.
2. Ces conditions générales concernent exclusivement les prestations de gardiennage et de surveillance et s'applique aux clients.

Article 3) ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGV

1. La signature du devis/contrat/bon de commande ou commande par mail et ou appel téléphonique vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales par le client et ou son ou ses représentants.
2. La version des conditions générales opposable au client est celle figurant sur le site au moment de la validation de la commande par le client ; (version 2020.15.01bd)
3. Les conditions générales figurant sur le site prévalent sur toutes versions papiers.
4. Les conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par SEPROSUR.
5. Les présentes conditions générales sont proposées exclusivement en langue française.

Article 4) DEFINITIONS

1. Les termes ci-dessous auront, pour les parties, les significations suivantes :
 - « services » : le terme de « services » désigne les prestations proposées.
 - « agent de sécurité » : terme générique de l'ensemble des agents de SEPROSUR quelque soit la fonction, la compétence et la qualification.
 - « professionnels » : les clients sont les personnes physiques ou morales ayant recours aux services dans le cadre et/ou pour les besoins de leurs activités.
 - Service de télésurveillance, ronde, intervention, installation du système de télésurveillance.

Article 5) OBJET

1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir l'ensemble des conditions d'exécution des prestations de service commandées par le client et réalisées par SEPROSUR sur le site du client dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et notamment celles de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et ses décrets d'application réglementant les activités privées de sécurité.
2. En préalable à la conclusion du contrat, les parties se sont mises d'accord sur les éléments importants et nécessaires à l'accomplissement de la mission et à la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Il annule et remplace en conséquence tous écrits, correspondances ou accords antérieurs et relatifs au même objet.

Article 6) DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Les documents contractuels sont par ordre de priorité :
 - 1 les présentes conditions générales;
 - 2 le contrat;
 - 3 le devis;
 - 4 le bon de commande;
2. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaudra.

Article 7) PRIX / MODE DE REGLEMENT / DELAIS DE REGLEMENT

1. Les prix sont confirmés au client en montant TTC. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande
2. Les clients ont à leur disposition les modes de paiement suivants :
 - virement bancaire ; chèque ; LCR / BOR
3. Les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant de la date de facturation éditée sur les factures SAUF pour les missions ponctuel et les commandes supplémentaires celle-ci sont à régler à réception de facture.
4. Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non-paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.
5. Le non respect des conditions de paiement entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Quelque soit la pénalité choisie par SEPROSUR elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture.

6. En outre, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner l'application, après une lettre de mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, faite par lettre recommandée avec accusé de réception au Client lui rappelant son obligation, une indemnité forfaitaire 40€ ainsi que d'une majoration de 11% des factures ayant fait l'objet de la lettre de mise en demeure. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 8) DUREE/RUPTURE/PREAVIS/PERIODE D'ESSAI

1. Le contrat est conclu à compté de la confirmation de la commande par le client reporté sur le devis, en cas de contrat commercial la durée est de 1 an (un an) renouvelé par tacite reconduction réversible 3 mois (trois mois) avant la date anniversaire (la date anniversaire sera la date de signature du contrat/devis/bon de commande/date de réception du mail si commande par mail) par lettre recommandée avec accusée de réception avec un préavis de 3 mois (trois mois), le contrat sera réputée définitif uniquement après une période d'essai de 2 mois (deux mois), pendant cette période d'essai et jusqu'au dernier jour de celle-ci, le client et ou ses représentants ainsi que SEPROSUR pourront y mettre fin sans motif et sans aucune autre formalité qu'une lettre recommandée avec accusée de réception ou par mail.
2. La période d'essai commence le premier jour de prestation. (ex: si le contrat est signé le 1 janvier mais la prestation démarre le 7, la période d'essai démarre le 7 janvier)
3. L'objectif de la période d'essai est de permettre au client et ou ses représentants ainsi qu'à SEPROSUR d'observer et de prendre toute la mesure de la prestation et de notre partenariat client/prestataire
4. Mettre fin à la période d'essai ne donne droit à aucune compensation financière et ou quelconque dommage et intérêt ni pour le client ni pour SEPROSUR seul la facturation normal prévu sera perçu par SEPROSUR pour la période exécutée et concernée

Article 9) RETRACTION

1. Le client ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article 121-20 du Code de la consommation.

Article 10) LA RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

1. La rupture anticipée du contrat à l'initiative du client, en dehors d'une faute grave de SEPROSUR alors que la prestation de surveillance a commencé sur le site, entraîne le versement d'une indemnité égale au montant des sommes qui auraient été normalement perçues pour la prestation et ce indépendamment du préjudice subi et des demandes complémentaires.

Article 11) PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Les prestations complémentaires ou supplémentaires non récurrentes feront l'objet d'une commande spécifique.

Article 12) SOUS-TRAITANCE

1. SEPROSUR n'a pas recours à la sous-traitance.

Article 13) OBLIGATIONS DES PARTIES

13.1 OBLIGATIONS DE SEPROSUR ET ACTIVITES PRINCIPAL

1. SEPROSUR réalise ses prestations de surveillance humaine et ou par des moyens électronique, dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles de l'art.
2. Cette obligation de moyens s'applique notamment au délai d'exécution spécifié lors de la commande, étant rappelé que les collaborateurs sont astreints au Code de la route et aux aléas climatiques (ex: neige et pluies abondantes...etc.).
3. SEPROSUR s'engage à appliquer et à faire respecter par ses collaborateurs détachés sur le site toutes les réglementations spécifiques au site.

a. OBLIGATIONS DU CLIENT

i. Prestation sur site

1. Le client s'engage à informer à SEPROSUR de toutes les particularités du site et de ses activités pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations de cette dernière.
2. Le client s'engage à permettre l'accès au site par les agents de sécurité SEPROSUR pour l'exécution de la prestation et à communiquer à toutes les informations nécessaires.
3. Il est rappelé au client qu'au titre de l'article 3 de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, les agents de sécurité de SEPROSUR ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde.
4. En cas d'impossibilité de pénétrer sur le site du client, SEPROSUR pourra tenter de contacter le client par téléphone. En cas d'échec, la prestation commandée sera annulée, les sommes payées par le client restant acquises au PRESTATAIRE à hauteur des frais déjà engagés au titre de la tentative infructueuse de réaliser la prestation.

ii. Instructions relatives à l'accomplissement des missions

1. Le client s'engage à communiquer au prestataire les instructions permanentes ou temporaires nécessaires pour accomplir les missions au moins 24 heures à l'avance afin que SEPROSUR puisse élaborer ses consignes et ses procédures d'exécution. Le client s'oblige également à ne pas transmettre des instructions modifiées ou nouvelles directement aux salariés de SEPROSUR, tout ordre doit obligatoirement passer par SEPROSUR et ses représentant suivant : Le Gérant Manager, le Superviseur d'Exploitation.
2. Au tant que de besoin, et conformément à ses propres exigences et à ses méthodes, SEPROSUR rédigera les consignes et les procédures relatives à l'exécution des missions précisées au contrat, devis, bon de commande selon les instructions reçues du client.
3. Le client s'engage à ne pas faire exécuter par les salariés de SEPROSUR des tâches non prévues.
4. Dans l'hypothèse où le client contrevient



sécurité - protection - sûreté

draît à cette obligation, seule sa responsabilité serait engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction.

iii. Mission de sécurité hors périmètre confié à SEPROSUR

1. Les dispositifs de mise en sécurité mis en place par le client et confiés à d'autres prestataires que SEPROSUR, restent sous la responsabilité du client. Le client s'engage à informer SEPROSUR de l'existence de ces dispositifs. Le client maintient les locaux et les matériels de sécurité en bon état et apporte remède à toute insuffisance ou déféctuosité signalée.

b. OBLIGATIONS COMMUNES

2. Coopération Partenariat

1. Le client et SEPROSUR s'obligent à maintenir une coopération active et permanente afin de permettre au prestataire d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

2. A ce titre, le client remettra à SEPROSUR par tous moyens tous les documents, renseignements, plans et notices de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission.

3. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dès l'apparition d'une difficulté et de rechercher en commun la meilleure solution.

4. SEPROSUR informera le client des incidents constatés et des anomalies de fonctionnement. Ces informations seront signalées dans le journal de sécurité (main courante).

5. Le client s'engage à porter plainte dans un délai de 24 heures suivant les faits dans le cas de l'appréhension par SEPROSUR de tout individu ayant été pris en flagrant délit.

6. Hygiène et sécurité

Conformément aux prescriptions du Code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité, le client et SEPROSUR procéderont à une inspection commune du site, des installations et des locaux mis à disposition de SEPROSUR. Un plan de prévention sera établi conformément au Code du Travail.

Article 14) LES PERSONNELS DE SEPROSUR

1. Les personnels de SEPROSUR restent sous sa seule autorité et responsabilité. Ils sont exclusivement affectés à l'exécution des prestations précisées au contrat.

2. Le personnel de SEPROSUR est soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant la profession, ainsi qu'au règlement intérieur et accords d'entreprise de SEPROSUR

3. L'affectation d'un agent de sécurité à un poste ou sur le site est du seul ressort de SEPROSUR. Toutefois, le client peut refuser le droit d'accès au site pour des raisons justifiées et motivées et en informera SEPROSUR qui prendra les mesures qui s'imposent.

Article 15) LES MATERIELS

1. Les matériels mis en place par SEPROSUR et précisés dans le devis/contrat/bon de commande demeurent la propriété exclusive de SEPROSUR qui en assure la maintenance et le remplacement, il est récupéré à la fin de la collaboration avec le client.

2. Les matériels mis en place par le client demeurent la propriété exclusive du client qui en assure la maintenance et le remplacement.

Article 16) LEGISLATION ET AUTORISATION SPECIFIQUE A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE (POUR INFORMATION)

1. SEPROSUR déclare être en conformité avec la législation relative au travail des étrangers et à la lutte contre le travail clandestin et, à ce titre, atteste sur l'honneur que ses salariés sont employés régulièrement conformément aux dispositions du code du travail.

2. SEPROSUR déclare être habilité ainsi que ses salariés à exercer des activités privées de sécurité par agrément (carte professionnelle) et ou autorisation d'exercice entreprise/dirigeant délivré par le CNAPS (L612-14 l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient)

3. Le CNAPS Conseil National d'Activités Privées de Sécurité organisme placé sous la tutelle du Ministère de l'intérieur objectif; "Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) est né d'une volonté commune de l'État et de la profession de moraliser et de professionnaliser ce secteur" source <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Le-CNAPS/Objectifs-et-missions/Objectifs-et-missions;site:www>.

<http://cnaps.interieur.gouv.fr/>

Article 17) RESPONSABILITES ET ASSURANCES

1. Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, SEPROSUR a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle près d'une compagnie d'assurance.

2. Le client déclare quant à lui être personnellement et suffisamment couvert par des assurances en cours couvrant ses propres activités et pour tous les risques susceptibles d'affecter le site. Il s'engage à maintenir en vigueur ses assurances pendant toute la durée de la prestation.

3. SEPROSUR réalise ses prestations de surveillance par agent de sécurité dans la cadre d'une obligation de moyens. SEPROSUR ne garantit pas le client notamment contre la survenance de vol, d'intrusion, de braquage ou de destruction de biens sur le site par un tiers.

4. Le client reconnaît que, si la responsabilité de SEPROSUR est établie selon les règles de droit commun, elle ne saurait excéder la somme de mille cinq cent euros (1.500) Euros par an et ce quels que soient la nature et le montant réel des dommages.

5. Le client renonce à tout recours contre SEPROSUR et ses assureurs au-delà de ce montant et pour tout autre dommage.

6. Si le client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le client garantit SEPROSUR contre les conséquences financières de toutes recherches en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

7. SEPROSUR a la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

8. Le client dispose d'un délai de deux (2) mois à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de SEPROSUR, pour formuler par lettre recommandée avec avis de réception une réclamation, au-delà de ce délai la réclamation sera irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

au 15 Janvier 2020 version 2020.15.01bd / p. 2 sur 2

Article 18) CAUSE ETRANGERE ET FORCE MAJEURE

1. En cas d'évènement de force majeure (définition retenue par la jurisprudence française) les parties s'informent mutuellement et prennent les décisions qui s'imposent pouvant aller jusqu'à la suspension du contrat si l'exécution des obligations est impossible.

Au-delà d'un mois de suspension du contrat, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'une quelconque indemnité soit due par l'une ou l'autre partie.

2. SEPROSUR ne pourra en aucun cas être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre de manquements ou conséquences dommageables quelconques dus à des causes étrangères telles que cataclysme naturel, tremblement de terre, incendie, détournement d'avion, acte de guerre ou de terrorisme, conflit social et de tout autre évènement irrésistible, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

Article 19) CONSERVATION DES CLES

1. Si SEPROSUR est amené à conserver des clés d'accès appartenant au client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement. SEPROSUR s'engage à prendre soin des clés qui lui sont confiées.

2. En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiées, SEPROSUR en avisera immédiatement le client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

3. Dans les relations avec les clients professionnels, au cas où la responsabilité de SEPROSUR est établie, SEPROSUR supportera les conséquences pécuniaires résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de (cent) 100€. En conséquence, le client professionnel renonce à tout recours contre SEPROSUR et ses assureurs au-delà de ce montant.

Article 20) TRANSMISSION OU CESSIION DU CONTRAT

1. En cas de transfert de propriété d'actions, de fusion, absorption, scissions, apports d'actifs, cession ou location de fonds de commerce, démembrement de propriété de SEPROSUR ou du client professionnel, les liens contractuels subsisteront, à charge pour les ayants droit d'exécuter toutes les obligations dont le client était tenu vis-à-vis de SEPROSUR.

Article 21) CONFIDENTIALITE

1. SEPROSUR et le client s'engagent respectivement, pendant la durée définies contractuellement via le contrat, le devis, ou le bon de commande et un an après, tant en leur nom, qu'au nom de leurs préposés et collaborateurs, à une obligation de confidentialité et de discrétion sur leurs activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation.

Article 22) PROTECTION COMMERCIALE

1. Chacune des parties s'interdit, directement ou indirectement, pour son propre compte et pour accomplir des tâches comparables, d'embaucher du personnel de l'autre partie, pendant la durée du présent contrat et pendant une durée de deux ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

Article 23) ELECTION DE DOMICILE

1. Pour toute notification officielle au titre du présent, les parties font élection de domicile, pour SEPROSUR, à l'adresse de son établissement indiquée en tête des présentes conditions générales et pour le client, à l'adresse renseignée dans le contrat, le devis, ou le bon de commande.

Article 24) DISPOSITION GENERALES - DECLARATIONS

1. Les parties assument chacune les risques normaux de leur exploitation et déclarent avoir contracté en toute indépendance et n'être liées par aucun engagement susceptible de les contraindre solidairement vis-à-vis des tiers sans leur consentement express.

2. Les parties déclarent qu'elles ne font pas l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

3. Toute renonciation à l'application totale ou partielle d'une des clauses ne peut être considérée comme une renonciation définitive de SEPROSUR à faire valoir ses droits.

Article 25) USAGE IMAGE LOGO DU CLIENT/PARTENAIRE PHOTO PRISE SUR SITE DE NOS AGENTS ET SERVICES

1. Le client accepte sans aucune autre formalité l'usage de son logo pour tous nos supports publicitaires papier et ou numérique, ainsi l'usage du logo du client sera affiché dans notre site web en tant que "références" (actuel ou passée), sans limitation de durée et sans versement d'une quelconque rémunération.

2. Le client accepte sans aucune autre formalité ni accord spécifique la prise de photo de nos agents et nos services sur les sites en contrat ou non et la publications de ses dernières sur tous nos supports publicitaires, papier et ou numérique notamment sur nos réseaux sociaux ainsi que notre site web, sans limitation de durée et sans versement d'une quelconque rémunération même après rupture du contrat commercial

3. Les actions citées dans l'article 25, alinéa 1 et 2 seront effectués sans formalité ou information préalable au client

4. Le client n'a pas faculté de refuser la publication reprenant ses logos, ainsi que nos photos de nos agents et services

Article 26) LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

1. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT REGIES PAR LA LOI FRANCAISE. ILEN EST AINSI POUR LES REGLES DE FOND COMME POUR LES REGLES DE FORME.

2. DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENT, EN CAS DE LITIGE ET APRES TENTATIVE DE PROCEDURE AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DONT RELEV L'ETABLISSEMENT DE SEPROSUR Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES SUR REQUETE OU D'URGENCE.

Fin des CGV premier article porte le numéro 1, le dernier porte le numéro 26

Siège Social : 9, bis Avenue Aristide Briand 78520 Limay Sarl SEPROSUR au capital de 7625,00 € RCS 447 890 310 Versailles Code Ape 8010Z

Autorisation : AUT 078-2119-03-10-20190493507 / Téléphone : 0 981 090 356 / www.seprosur-securite.fr / pro@seprosur.fr

L612-14 l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient